

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 V. 193** Vœu relatif aux ratios promus-promouvables.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le vœu déposé par Mme Danielle Simonnet et le groupe Communiste et élus du parti de gauche,

Considérant que depuis 2007, la Ville est tenue de fixer, comme toutes les collectivités locales, les ratios promus/promouvables pour chacun des grades des 55 corps de la collectivité pour des périodes de trois ans,

Considérant la concertation engagée avec les partenaires sociaux le 3 octobre et les lignes directrices qui ont été débattues lors de cette séance,

Considérant que les discussions se poursuivent entre la DRH et les partenaires sociaux selon un calendrier défini,

Considérant que la séance du Conseil de Paris de décembre fixera les ratios promus-promouvables pour les trois années à venir,

Considérant qu'au cours des deux périodes triennales précédentes, les ratios promus/promouvables moyens ont été améliorés de 11,1% avant 2007 à 14,5% pour la période 2007-2009 puis 17% pour 2010-2012, ce dernier ratio permettant environ 8000 promotions en 3 ans,

Considérant que les ratios promus/promouvables appliqués ces dernières années sont hétérogènes entre catégories (A, B et C) mais aussi au sein d'une même catégorie,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2013 une amélioration des avancements d'échelons qui sont des avancements à l'ancienneté sera mise en œuvre en réduisant la durée de passage d'un échelon à l'autre : cette avancée représente un raccourcissement de carrière d'environ 6 ans avec un coût significatif pour la collectivité,

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

la construction des prochains ratios promus-promouvables :

- assure à chaque agent un déroulement de carrière minimum et lui permette d'appréhender le parcours professionnel auquel il peut aspirer;
- soit particulièrement vigilante en terme d'égalité professionnelle, notamment femmes/hommes, mais aussi en faveur des populations dont les indices sont les plus bas ;
- aille vers plus d'équité entre les corps, en réduisant les écarts actuels de taux de promotion en fixant des taux cibles par grades ;
- se traduise par un effort de promotions soutenable par la Ville de Paris, notamment en faveur des personnels les moins favorisés.